

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021**

PRESENTS : Mmes COUSSON Jeannine, LE NAOUR Stéphanie, PEIGNY Lucette, Mrs BARRIER Vincent, GUILHEN Thierry, PREVOST Benjamin, TIXIER Pierre, CANZONERI Éline partie à 20 h 30 a donné procuration à LAMBERT Jacqueline, ,

EXCUSE : JAFFEUX Dominique,

ABSENTS :

1) **Compte de gestion du budget principal et des budgets annexes**

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur sont conformes aux comptes administratifs dressé par l'ordonnateur.

2) **Affectation du résultat de l'exercice 2020 budget principal**

La section d'investissement dégage un déficit de 4 349.50 € qui sera soldé par la section de fonctionnement au compte 1068.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 82 990.02 €

3) **Affectation du résultat de l'exercice 2020 budget de l'eau**

La section d'investissement dégage un excédent de 10 025 € qui sera affecté au compte 001 en recette d'investissement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 11 603.47 € qui sera affecté au compte 002 en recette de fonctionnement.

4) **Affectation du résultat de l'exercice 2020 budget SPANC**

La section de fonctionnement dégage un excédent de 746.98 € qui sera affecté au compte 002 en recette de fonctionnement.

5) **Affectation du résultat de l'exercice 2020 budget ASSAINISSEMENT**

La section d'investissement dégage un excédent de 35 938.89 € qui sera affecté au compte 001 en recette d'investissement.

La section de fonctionnement dégage un déficit de 5 288.83 € qui sera affecté au compte 002 en dépense de fonctionnement.

6) **Affectation du résultat de l'exercice 2020 budget LOTISSEMENT**

La section d'investissement dégage un déficit de 10 270.74 € qui sera affecté au compte 001 en dépense d'investissement.

La section de fonctionnement dégage un déficit de 27 977.27 € qui sera affecté au compte 002 en dépense de fonctionnement

7) **consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2021 des adhérents du service informatique du SMADC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée,

via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la collectivité dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, par 9 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;

DECLARE que la collectivité a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) pour un montant total de 4 190 € TTC

8) Renouvellement de la convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention expire au 31/01/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proroger la convention pour 3 ans ;

9) Clôture des régies photocopies et médiathèque

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de la clôture des régies de recettes pour l'encaissement des photocopies et de l'adhésion pour le prêt de livres à la date du 31 décembre 2020 compte tenu du peu de photocopies effectuées et du peu de recettes constatées

10) Transfert de charges de personnel sur le budget de l'eau

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'employé communal effectue des heures pour le service de l'eau : relevé des compteurs généraux, aide à la recherche de fuite, aide à l'entretien des réservoirs, des captages et des châteaux d'eau.

Considérant que le temps de travail de cet agent représente la somme forfaitaire de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que les heures effectuées par l'employé communal pour le service de l'eau représentent la somme forfaitaire de 5 000 €.

- Dit que le reversement par le service d'eau s'effectuera annuellement et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6410 du budget du service de l'eau

11) Heures complémentaires de l'agent technique pour le nettoyage des locaux communaux

M. le Maire explique que le nettoyage des locaux communaux était effectué par une auto-entreprise à raison de 3 h hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2020 et que celle-ci n'a pas voulu renouveler son contrat. L'employé communal s'est proposé de prendre en charge ce nettoyage si son temps de travail est augmenté.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de compter 3 heures complémentaires hebdomadaires à Monsieur Jacques BRÉGIROUX, à compter du 1^{er} mars 2021 pour effectuer le nettoyage des locaux communaux.

12) Conservation de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Le Conseil municipal s'oppose à la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy

13) Questions diverses

Vincent BARRIER a fait un point sur les mesures de débit des captages d'eau qui sont relevés une fois par semaine par l'employé communal.

Laurent DUMAS
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Dumas', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains a central emblem and text around its perimeter, which is mostly illegible due to fading.